



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction personnels navigants

Pôle formation, écoles et simulateurs

Mesdames et Messieurs les Responsables
pédagogiques des ATO,
Mesdames et Messieurs les représentants des
DTO,
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'organismes déclarés

Paris, le

17 AVR. 2018

Nos réf. : 18 - 258 DSAC/PN/FOR

Affaire suivie par : Michel LEVY

michel.levy@aviation-civile.gouv.fr Tél. : 01 58 09 43 28

Objet: Guide concernant le renouvellement des qualifications de vol aux instruments (avion) (IR(A)), des qualifications de type (avion), des qualifications de classe multimoteurs (avions) et des qualifications de classe monopilote monomoteur avion.

Madame, Monsieur,

Par courrier 15-228 DSAC/PN/FOR du 2 avril 2015, je vous informais de la procédure à suivre pour le renouvellement des qualifications de vol aux instruments (avion) (IR(A)), des qualifications de type (avion), des qualifications de classe multimoteurs (avions) et des qualifications de classe monopilote monomoteur avion.

Je souhaite vous informer de la mise à jour de ces procédures à la suite des dispositions nouvelles :

- Celles apportées par l'Annex I to ED décision 2017-022-R « AMC/GM to part FCL amendement 3 concernant l'AMC1 FCL.625(c) IR — Validity, revalidation and renewal
- Celles apportées par le règlement modificatif au règlement (UE) n°1178/2011 (issu de l'opinion 2016/11) en cours d'adoption par la Commission Européenne et qui comprend :
 - l'ajout d'une Annexe VIII – Partie DTO,
 - l'amendement de l'Annexe I - Partie FCL,
 - l'amendement de l'Annexe VI – Partie ARA.
 - Les AMC pris pour l'application de ces dispositions.

Ces modifications pour être anticipées au 8 avril 2018 ont fait l'objet d'une dérogation 14.4 au règlement (UE) n°1178/2011

Le présent courrier remplace le courrier 15-228 DSAC/PN/FOR du 2 avril 2015.

PJ : 1 (attestation amendée)

1 –: Evolution réglementaires :

1.1 : Modification concernant l'AMC1 FCL 625 (c) IR Validity and renewal :

Ci-dessous le texte applicable de l'Annex I to ED décision 2017-022-R « AMC/GM to part FCL amendement 3 .

« AMC1 FCL.625(c) IR — Validity, revalidation and renewal
RENEWAL OF INSTRUMENT RATING AT AN APPROVED TRAINING ORGANISATION (ATO):
REFRESHER TRAINING

(a) The objective of the refresher training at an ATO is to reach the level of proficiency needed to pass the instrument rating proficiency check, as described in Appendix 9, or the instrument rating skill test as described in Appendix 7 to Part-FCL, as applicable. The amount of refresher training needed should be determined by the ATO on a case-by-case basis, taking into account the following factors:

- (1) the experience of the applicant;
- (2) the amount of time elapsed since the privileges of the rating were last used;
- (3) the complexity of the aircraft;
- (4) whether the applicant has a current rating on another aircraft type or class; and
- (5) where considered necessary, the performance of the applicant during a simulated proficiency check for the rating in a flight simulation training device (FSTD) or an aircraft of a relevant type or class.

The amount of training needed to reach the desired level of competency should increase with the time elapsed since the privileges of the rating were last used.

(b) Once the ATO has determined the needs of the applicant, it should develop an individual training programme based on the ATO's approved course for the rating and focusing on those aspects where the applicant has shown the greatest needs. Theoretical-knowledge instruction should be included, as necessary. The performance of the applicant should be reviewed during the training, and additional instruction should be provided where necessary to reach the standard required for the proficiency check.

(c) After successful completion of the training, the ATO should provide a training completion certificate to the applicant, which describes the evaluation of the factors listed under (a) above and the training received, and includes a statement that the training has been successfully completed. The training completion certificate should be presented to the examiner prior to the proficiency check. Following the successful renewal of the rating, the training completion certificate and examiner report form should be submitted to the competent authority.

(d) Taking into account the factors listed in (a) above, an ATO may also decide that the applicant already possesses the required level of proficiency and that no refresher training is necessary. In such a case, the certificate or other documental evidence referred to in point (c) above should contain a respective statement including sufficient reasoning. »

1.2 : Modification concernant le FCL 740 b) :

Ces modifications pour être anticipées au 8 avril 2018 ont fait l'objet d'une dérogation 14.4 au règlement (UE) n°1178/2011

« FCL 740 b) Renouvellement.

Si une qualification de classe ou de type est arrivée à échéance, le candidat devra procéder selon les étapes suivantes:

- 1) réussir un contrôle de compétences conformément à l'appendice 9 de la présente annexe;
- 2) avant de passer le contrôle de compétences mentionné au point 1), suivre une formation de remise à niveau auprès d'un ATO, si requis pour atteindre le niveau de compétences nécessaire à l'exploitation en toute sécurité du type ou de la classe d'aéronef pertinent. Toutefois, le candidat pourra suivre la formation:
 - (i) auprès d'un DTO ou d'un ATO, si la qualification arrivée à échéance était une qualification de classe d'avion monomoteur à pistons ne présentant pas de hautes performances, une qualification de classe de TMG ou une qualification de type d'hélicoptère monomoteur visé au point DTO.GEN.110 a) 2) c) de l'annexe VIII (partie DTO);
 - (ii) auprès d'un DTO, auprès d'un ATO ou avec un instructeur, si la qualification est arrivée à échéance depuis moins de trois ans et était une qualification de classe d'avion monomoteur à pistons ne présentant pas de hautes performances ou une qualification de classe de TMG.»;

1.3 : Modification concernant l'AMC1 FCL 740 (b) (1) RENEWAL OF CLASS AND TYPE RATINGS: REFRESHER TRAINING at an ATO, a DTO or with an instructor :

Ci-dessous le texte applicable :

« AMC1 FCL.740(b) (1) Validity and renewal of class and type ratings
RENEWAL OF CLASS AND TYPE RATINGS: REFRESHER TRAINING at an ATO, a DTO or with an instructor

(a) The objective of the refresher training is to reach the level of proficiency necessary to safely operate the relevant type or class of aircraft. The amount of refresher training needed should be determined on a case-by-case basis by the ATO, the DTO or the instructor, as applicable, taking into account the following factors:

- (1) the experience of the applicant;
- (2) the amount of time elapsed since the privileges of the rating were last used;
- (3) the complexity of the aircraft;
- (4) whether the applicant has a current rating on another aircraft type or class; and
- (5) where considered necessary, the performance of the applicant during a simulated proficiency check for the rating in an FSTD or an aircraft of the relevant type or class.

It should be expected that the amount of training needed to reach the desired level of proficiency will increase analogously to the time elapsed since the privileges of the rating were last used.

(b) After having determined the needs of the applicant, the ATO, the DTO or the instructor, as applicable, should develop an individual training programme based on the initial training for the rating, focusing on the aspects where the applicant has shown the greatest needs.

(c) With the exception of refresher training for ratings for aircraft referred to in point FCL.740(b)(2)(i), refresher training should include theoretical knowledge instruction, as necessary, such as for type-specific system failures in complex aircraft. The performance of the applicant should be reviewed during the training and additional instruction should be provided, where necessary, to reach the standard required for the proficiency check.

(d) After successful completion of the training, the ATO, the DTO or the instructor, as applicable, should issue the applicant with a training completion certificate or another document specified by the competent authority, describing the evaluation of the factors listed in (a), the training received, and a statement that the training has been successfully completed. The training completion certificate should be presented to the examiner prior to the proficiency check. Following the successful renewal of the rating, the training completion certificate or the other document specified by the competent authority and the examiner report form should be submitted to the competent authority.

(e) Taking into account the factors listed in (a) above, an ATO, the DTO or the instructor, as applicable, may also decide that the applicant already possesses the required level of proficiency and that no refresher training is necessary. In such a case, the certificate or other documental evidence referred to in (c) above should contain a respective statement including sufficient reasoning.»

2 – Procédure applicable à un ATO :

L'évolution des AMC confirme la méthodologie appliquée par la DSAC depuis le 8 avril 2013, ci-dessous rappelée :

Le candidat au renouvellement d'une qualification de vol aux instruments (avion) IR(A) s'adresse à un organisme de formation ATO qui détient les privilèges de dispenser la formation requise pour la délivrance de la qualification recherchée.

Le candidat au renouvellement d'une qualification de type (avion), d'une qualification de classe multimoteurs (avion) s'adresse à un organisme de formation ATO qui détient les privilèges de dispenser la formation requise pour la délivrance de la qualification recherchée.

Le document dénommé « Attestation de formation en vue d'un renouvellement IR (avion), qualification de classe multimoteur (avion), qualification de type (avion). » est utilisé pour les besoins du renouvellement.

Ce document donne la liste les différents cas concernés par la procédure et permet :

- au candidat d'effectuer sa demande et d'attester de son expérience ;
- à l'organisme de formation ATO d'évaluer le candidat, de déclarer s'il est nécessaire qu'il effectue un réentraînement et, dans l'affirmative, d'attester de la réalisation de celui-ci ;
- à l'examineur d'avoir connaissance du réentraînement effectué avant le contrôle de compétence ;
- au service des licences d'apposer la qualification sur la licence du candidat.

Si le candidat ne relève pas de l'un des cas prévus dans la procédure, il peut s'adresser au pôle « formation, écoles et simulateurs » (DSAC/PN/FOR à l'@ fonctionnelle : dsac-ato-pn-bf@aviation-civile.gouv.fr) afin d'établir des conditions de ré-entraînement en vue du renouvellement de la qualification visée.

3 - Conditions d'exercice des privilèges par l'ATO :

Les organismes de formations ont le privilège de renouveler les qualifications qui figurent sur leur certificat d'organisme de formation agréé.

Ce privilège lorsqu'il concerne des qualifications de type multipilote et monopilote HPA complexe est étendu au renouvellement de l'IR(A) associé à la qualification de type concernée. Dans le cas des qualifications de type HPA complexe, l'IR(A) doit être périmé depuis moins de 3 ans.

Les organismes de formation doivent inclure la procédure de renouvellement dans leurs manuels de formation et archiver :

- les formulaires «attestation de formation en vue d'un renouvellement IR (avion), qualification de classe multimoteur (avion), qualification de type (avion) » de chaque candidat ;
- le contenu des programmes de formation individuelle.

Lors des audits des organismes de formation, la DSAC procédera au contrôle des conditions dans lesquelles les formations en vue du renouvellement sont décidées et mises en œuvre.

4 - Cas du renouvellement des qualifications de classe d'avion monomoteur à pistons ne présentant pas de hautes performances, d'une qualification TMG :

Le candidat au renouvellement d'une qualification de classe d'avion monomoteur à pistons ne présentant pas de hautes performances, une qualification de classe de TMG devra suivre une formation de remise à niveau auprès d'un ATO, si requis, pour atteindre le niveau de compétences nécessaire à l'exploitation en toute sécurité de la classe d'aéronef pertinent.

Dans ce cas la procédure générale (visée aux 2 et 3 ci-dessus) s'applique.

Procédure applicable à un OD jusqu'au 8 avril 2019 à un DTO ou à un instructeur isolé à compter du 8 avril 2018 :

Toutefois, le candidat pourra également suivre la formation de remise à niveau dans un OD jusqu'au 8 avril 2019 ou un DTO à compter du 8 avril 2018.

La possibilité est également donnée d'effectuer la formation de remise à niveau **avec un instructeur isolé convenablement qualifié, si la qualification est arrivée à échéance depuis moins de trois ans.**

Dans ce cas, une attestation de réentrainement devra être fournie au candidat et archivée par l'organisme ou l'instructeur. Une copie de cette attestation devra être présentée à l'examinateur et au service des licences. Elle doit comporter :

- l'identité du candidat, son type et numéros de licence,
- la date de péremption de la qualification,
- l'identité de l'instructeur et son type et numéros de licence,
- le volume de réentrainement effectué permettant d'atteindre le niveau de compétences nécessaire à l'exploitation en toute sécurité de la classe d'aéronef pertinent,
- le numéro de déclaration de l'OD ou le numéro de DTO (si nécessaire)
- la signature du responsable pédagogique du DTO ou de l'instructeur en charge du réentrainement.

5 - Informations complémentaires :

L'attestation dans sa version amendée ainsi que cette procédure sont téléchargeables sur le site du Ministère (Rubrique personnels navigants pilotes avions - Obtenir/proroger/renouveler une qualification IR, IR/CB, EIR, QC, QT)

L'adjoint au chef du pôle
formation, écoles et simulateurs
Michel LÉVY